

Juin 2022



Agir ... pour Obtenir ... l'Augmentation Générale

Le niveau de satisfaction des salariés de SOPRA STERIA & ses filiales se manifeste positivement ou négativement par le syndicat AVENIR. L'avis des salariés est important :

- Pour l'attractivité de l'entreprise : le recrutement est une question de vie ou de mort dans notre métier, c'est l'image sociale de l'entreprise
- Pour les marchés financiers qui analysent la compétitivité et les données sociales également.

Le Syndicat AVENIR demande à la direction depuis des mois de tenir compte de vos demandes :

1. Augmentation générale de 1200 Euros par an (100 Euros par mois) pour les salaires mensuels inférieurs au plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) qui est de 3428 Euros par mois
2. 600 Euros par an (50 Euros par mois) pour les salaires mensuels supérieurs au PMSS mais inférieur à 5000 euros par mois
3. 300 Euros par an (25 Euros par mois) au-delà.
4. Augmentation de l'indemnité de télétravail de 20 Euros à 45 Euros par mois.

La hausse importante des prix y compris des services impose l'augmentation des salaires.

Le refus de la direction de l'augmentation générale est indéfendable et ne tiendra pas dans la durée en fonction de la réalité économique de chaque salarié.

Ces dernières semaines, plusieurs groupes ont déjà eu recours aux augmentations générales. C'est le cas de notre client Airbus. Le groupe a accordé une « AG » pour la première fois depuis des années. Une nouvelle augmentation est même prévue l'année prochaine. Amazon France a également accordé 3,5 % d'augmentation, MBDA (Matra BAe Dynamics) 4,1 %, Thales 3,8 %...

Les prix flambent !

Agissons pour l'augmentation générale

... A suivre !

Avenir sopra-steria

AVENIR invite chaque salarié à faire une demande d'augmentation à son manager pour le CRH de Juillet 2022 et à faire pression d'une manière croissante pour convaincre.

Vous pouvez compter sur AVENIR pour vous soutenir efficacement, individuellement et collectivement ... A suivre ...

Juin 2022

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés



Avec le Forfait mobilités durables,

**GARDEZ
LA FORME !**



Avec le Forfait mobilités durables,

**AUGMENTEZ
VOTRE
POUVOIR
D'ACHAT !**



Avec le Forfait mobilités durables,

**PRÉSERVEZ
LA PLANÈTE !**



Avec le Forfait mobilités durables,

**RACCOURCISSEZ
VOS TEMPS
DE TRAJET !**



Avec le Forfait mobilités durables,

**EMPRUNTEZ TOUJOURS LES MODES
DE TRANSPORT LES PLUS ADAPTÉS !**



Accord signé : Le Forfait Mobilités Durables

Les modes de transports éligibles sont :

- Le vélo mécanique ou électrique (personnel ou en location) hors abonnement pris en charge à 50% par l'entreprise.
- La trottinette électrique (personnelle ou en location).
- Le covoiturage en tant que passager ou conducteur.
- Les transports en commun hors abonnement relevant pris en charge à 50% par l'entreprise (tickets à l'unité).
- L'autopartage des automobiles électriques ou hydrogènes et des scooters électriques.

Les modes de transports éligibles peuvent être utilisés alternativement ou cumulativement au cours d'une même journée, d'un même mois, ou d'une même année civile.

Le FMD dans l'UES SOPRA STERIA est fixé à 300 € maximum par année civile et par personne éligible.

Le FMD permet le remboursement des frais :

- d'usage du vélo ou de la trottinette électrique : distance aller-retour du trajet entre le domicile et le lieu de travail ou du transport en commun à raison de 0,25 Euros par km parcouru.
- d'usage du covoiturage remboursement de la distance aller-retour entre le domicile et le lieu de travail à raison de 0,25 Euros par km parcouru ou en cas de plateforme de mise en relation remboursement plafonné à 50% de la dépense réelle.
- d'usage des transports en commun de tickets à l'unité : remboursement sur justificatif d'achat (ex : justificatif de paiement) dans la limite du nombre de jours travaillés (hors jours de télétravail) plafonné à 50% de la dépense réelle.
- d'usage en autopartage des voitures électriques ou hydrogènes et des scooters électriques : remboursement sur justificatif (ex : facture nominative de la société d'autopartage) plafonné à 50% de la dépense réelle.

Le FMD peut être cumulé avec le remboursement à 50% de l'abonnement transports en commun ou du service public de location de vélos pour réaliser les trajets de rabattement ou en cas d'alternance dans l'année de périodes d'utilisation d'un transport éligible au FMD et des transports en commun.

L'usage d'un vélo ou d'une trottinette électrique (FMD) permet également le remboursement en sus d'équipements de sécurité pour un montant cumulé maximum de 40 Euros.

Le Syndicat AVENIR sopra steria a fait bouger les hypothèses initiales de la direction pour tenir comptes de vos attentes ce qui l'a rendu acceptable. AVENIR a signé cet Accord le 7 juin 2022.

Juin 2022

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

En quoi cela consiste ?

L'entretien professionnel est un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur. Les perspectives d'évolution professionnelle du salarié sont au cœur de l'échange, ainsi que les formations qui permettent d'y accéder.

LES OBJECTIFS



Accompagner les salariés dans leurs perspectives d'évolution professionnelle



Faire le point sur les formations adaptées aux projets des salariés

POUR QUI ?



Tous les salariés, quelque soit leur statut et la taille de l'entreprise

QUAND ?



L'entretien professionnel a lieu tous les 2 ans



Tous les 6 ans, un état des lieux est effectué pour vérifier si le salarié a bénéficié des entretiens professionnels prévus



Au cours de ces 6 ans, le salarié doit avoir bénéficié de 2 des 3 éléments suivants : une formation, l'acquisition d'éléments de certification (par une formation ou une VAE) ou une progression salariale ou professionnelle

Demandez une augmentation ... et vérifiez votre droit à 3000 € d'abondement CPF

Le CRH de juillet à SOPRA STERIA est l'occasion pour vous pour demander, argumenter et obtenir une augmentation.

Demandez à votre manager un ajustement de votre salaire et une augmentation en rapport avec vos efforts et votre implication. L'exécution loyale du contrat de travail impose la reconnaissance de votre travail, l'évolution professionnelle et le maintien de votre employabilité.

En cas de non-respect des règles minimales (1 vrai entretien professionnel avec un document officiel rempli et conforme tous les 2 ans, au moins 3 entretiens tous les 2 ans dans la période de 6 ans précédant le bilan officiel réalisé au 1^{er} semestre 2021 à SOPRA STERIA, 1 formation non-obligatoire suivie), SOPRA STERIA devait verser un abondement de 3000 Euros sur votre compte CPF (www.moncompteformation.gouv.fr/) avant le 31 mars 2022.



* Abondement correctif prévu par la loi et soumis à une double condition

En cas de non versement de cet abondement, l'entreprise s'expose à une saisine de l'Inspecteur du travail par le salarié et elle devra verser cette somme mais également une amende potentielle du même montant par salarié concerné.

Le Syndicat AVENIR soutient chaque salarié lésé et vous assistera pour obtenir vos droits en toute discrétion.

Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82



L'entretien professionnel ne doit pas être confondu avec l'entretien annuel d'évaluation qui, comme son nom l'indique, évalue le travail du salarié sur l'année écoulée.

Juin 2022

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés



**Le Flex-Office à SOPRA STERIA :
Réduction de 30% des bureaux**

**Jackpot : Indemnités Télétravail 4 M€/an,
Economies > 32 M€/an**

Le Mougeon est fier de signer les accords
à la demande de la direction
... sans tenir compte des salariés



50% mouton
50% pigeon

Dividende de 3,2 € par action SOPRA STERIA en 2022 !

IN BITCOIN



WE TRUST

En juin 2020, le syndicat AVENIR vous transmettait une communication intitulée [Flex desk & bureau virtuel](#). Aujourd'hui, c'est la réalité quotidienne à SOPRA STERIA pour vous.

Comme prévu, la direction, initialement très réticente à la mise en place du télétravail, a pris rapidement goût aux économies réalisées par le télétravail et cette nouvelle organisation du travail. Actuellement, elle met en exécution sa décision annoncée en janvier 2022 de réduction des surfaces de bureaux en France.

Ainsi, pour 19.700 salariés en France, la direction compte réduire de 20 à 30% nos capacités immobilières actuellement de 15.700 postes de travail.

En effet, 85% des salariés font déjà appel au télétravail et 30% travaillent en clientèle.

Nous estimons l'économie annuelle en bureaux à : 4500 postes * 12 mois * 600 €/mois (le coût de location moyen d'une position de travail) soit 32,4 M€.

Ceci ne comprend pas les économies en frais de déplacement, en électricité, en eau et en services (téléphonie ...) mais également ceux liés à l'amélioration de la production.

Le coût annuel de l'indemnité forfaitaire de télétravail de 20 Euros par mois est de $0,85 * 19700 * 20 * 12$ soit 4 M€.

Ainsi, la direction peut facilement augmenter l'indemnité du télétravail à 45 Euros par mois sans risque pour l'entreprise.

La direction doit tenir compte des réalités économiques d'augmentation des prix et des frais réels occasionnés du télétravail pour les salariés.

Le Syndicat AVENIR sopra steria a demandé l'ouverture de la négociation pour revaloriser l'indemnité de télétravail et l'extension à 3 jours en fonction des économies constatées et de l'expérience à juin 2022.

Pourquoi la direction n'a pas convié à ces négociations à ce jour ?

Cette négociation est prévue par l'accord signé par le syndicat AVENIR et nous l'avons même indiqué dans notre position écrite à la signature de l'accord.

Le Turn Over augmente et la direction doit réviser ses comptes !